



## Extrait des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du lundi 05 décembre 2022 à 20 h Salle du Conseil - « Maison Commune »

*Conseillers élus* : 23

*Conseillers en fonction* : 21

*Conseillers présents* : 17

*Conseillers représentés* : 1

*Date de convocation* : 30 novembre 2022

*Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire*

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Géraldine FURST, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSÉ, M. Philippe SCHILLING

Absent avec pouvoir : M. Alain VOLTZENLOGEL, pouvoir à M. Richard VOLTZENLOGEL

Absents non représentés : Mme Paola DI MICHELE, Mme Sabrina KIMMICH, Mme Carole METZ,

### **Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)**

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, il y a possibilité d'avoir recours à des contrats aidés. Depuis janvier 2018, ceux-ci sont transformés en parcours emploi-compétences (PEC) qui restent prescrits dans le cadre du contrat unique d'insertion (CUI-CAE) dans le secteur non marchand. Leur mise en œuvre repose sur le triptyque « emploi - formation - accompagnement ».

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État, avec un accompagnement assuré par un conseiller emploi de la Collectivité Européenne d'Alsace durant tout le contrat de travail.

Dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi », et compte-tenu des besoins de main d'œuvre au niveau des services techniques municipaux, M. le Maire propose de créer un poste d'agent d'entretien polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour occuper principalement des missions d'entretien de l'école élémentaire, mais également des autres bâtiments communaux et des espaces extérieurs de la commune.

Ce contrat sera conclu pour une période de 12 mois renouvelable jusqu'à 2 ans ou plus (5 ans) selon la législation en vigueur. L'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur et pour une durée de 28 heures par semaine. Des aides financières sont attendues de l'Etat (prise en charge de 60% du SMIC horaire brut avec exonération partielle des charges patronales) et de la Collectivité Européenne d'Alsace (prise en charge de 20% du SMIC horaire brut pour les bénéficiaires du RSA). Le reste à charge de la commune est donc de 20% du SMIC horaire brut et d'une partie des charges patronales.

- Vu le Code du Travail,*  
*Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu la Loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,*  
*Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,*  
*Vu le décret n°2010-94 du 22/01/2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi.,*

*Entendues les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'AUTORISER** la création d'un poste dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi », d'une durée d'un an renouvelable aux conditions précitées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à raison de 28h par semaine,
- **DE FIXER** sa rémunération sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- **D'AUTORISER** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Sous-Préfecture le 07 décembre 2022  
Publiée ou notifiée le 07 décembre 2022  
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,  
Eric HOFFSTETTER



Le secrétaire,  
Emmanuelle PARISSE

